

DELIBERATION N° 03 - ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Mme BLAISE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 97,

Il convient de modifier le tableau des emplois avec une création et deux suppressions, pour le bon fonctionnement du service.

Dans le cadre des dossiers d'avancements de grades proposés par la Ville de Ludres, et suite à l'obtention du Diplôme d'Etat (D.E.) par le biais d'une V.A.E. (Validation des Acquis de l'Expérience), un agent non titulaire en C.D.D. peut accéder à un grade supérieur.

L'emploi devant impérativement correspondre au grade de l'agent, la fiche de poste sera adaptée.

Il est donc proposé de procéder à la création du poste suivant (temps non complet) à compter du 1er septembre 2021, afin de réaliser le changement de grade correspondant :

Cadre d'emploi et grade d'origine	Grade d'avancement (ou de nomination)	Nombre de poste créé	Date de création
Assistant d'enseignement artistique, - C.D.D. (Spécialité violoncelle) - 5/20ème	Assistant d'enseignement artistique Principal de 2ème classe - C.D.D. (Spécialité violoncelle) - 5/20ème	1	01/09/2021

Il est demandé de supprimer le poste d'origine à compter du 1^{er} septembre 2021.

D'autre part, il est nécessaire de supprimer un poste apparaissant dans le tableau des emplois et qui n'a plus vocation à être occupé. Cet emploi correspond à un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er janvier 2021. L'intéressé était remplacé pour raison de santé par un enseignant en CDD depuis septembre 2019.

Grade concerné	Horaire du poste	Nombre de poste supprimé	Date de suppression
Assistant d'enseignement artistique, C.D.D. (Spécialité violoncelle)	5h	1	01/09/2021
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe, C.D.I. (Spécialité violon)	3h30	1	01/05/2021

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable en date du 24 mars 2021. Le comité technique paritaire a rendu un avis favorables sur les suppressions de postes le 07 avril 2021.

Intervention de Monsieur le Maire :

C'est une délibération technique permettant un ajustement de plusieurs postes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer le poste d'Assistant d'enseignement artistique en C.D.D à temps non complet (5/20ème) à compter du 1^{er} septembre 2021, ainsi que le poste d'Assistant d'enseignement

artistique principal 2^{ème} classe en C.D.I, à temps non complet (3.5/20ème), à compter du 1er mai 2021 ;

- d'approuver la création du poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe en CDD à temps non complet (5/20ème) à compter du 1er septembre 2021 ;

- de modifier le tableau des emplois en ce sens.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021 et le seront aux suivants.